

Service instructeur
Langue et Culture Régionales

N° 8e/5607

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
ANIMATION THEATRALE SCOLAIRE
EN LANGUE REGIONALE (allemand)
DANS LES COLLEGES 2007-2008**

Résumé : *Dans le cadre du soutien des activités périscolaires en langue régionale venant compléter la convention linguistique 2007/2013, plusieurs collèges soumettent un projet d'activité théâtre pour 2007/2008 avec un montant total de 20 000 €.*

Lors de sa séance du 6 octobre 2000, la Commission Permanente s'était prononcée favorablement sur le principe d'un soutien financier à des activités en allemand (ou dialecte) venant compléter la mise en application, notamment pour l'enseignement bilingue, de la convention 2007/2013 entre la Région, les Départements et l'Etat (Education Nationale).

Il est notamment prévu dans ce texte de favoriser la mise en œuvre, dans le cadre des collèges disposant d'une filière bilingue, d'une animation théâtrale en langue allemande.

Dans ces établissements, le projet « théâtre » fait appel à des professionnels du théâtre scolaire de langue allemande en vue de la préparation d'un court spectacle dans cette langue. Celui-ci est réalisé avec des élèves de la voie bilingue avec le concours des professeurs d'allemands (voire d'autres disciplines).

Cette activité, intégrée dans les cours, se déroule dans la langue vivante cible au long de 11 séances de préparation de 2 h et à l'occasion d'une représentation finale devant les familles, enseignants et élèves d'autres classes.

Les objectifs de ces projets sont multiples :

- favoriser l'expression en langue allemande
- permettre l'acquisition d'un vocabulaire non scolaire
- faciliter l'utilisation de phrases complètes
- associer les enseignants au projet
- valoriser le travail des élèves pour motiver les familles.

Naturellement il s'agit également de découvrir un mode de pensée différent, un patrimoine culturel européen, de faire l'apprentissage de la diversité, de la tolérance, de développer la créativité. Plusieurs établissements dans l'académie participent pour l'année scolaire 2007/2008 à cette formule.

Vous trouverez en annexe le projet de convention type avec les établissements.

Il conviendrait pour la Commission Permanente :

- de se prononcer sur la subvention maximale à attribuer à chaque établissement :

* Collège Berlioz de COLMAR	2 500 €
* Collège René CASSIN à CERNAY	2 500 €
* Collège Léon GAMBETTA à RIEDISHEIM	5 000 €
* Collège René SCHICKELE à SAINT LOUIS	2 500 €
* Collège Robert BELTZ à SOULTZ	2 500 €
* Collège Frédéric HARTMANN à MUNSTER	1 250 €
* Collège JG REBER à STE MARIE AUX MINES	1 250 €
* Collège Episcopal à ZILLISHEIM	2 500 €

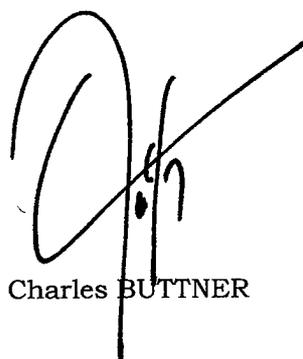
soit un total de 17 500 € à prélever sur le chapitre 65, pour les collèges publics, nature 65737 (enveloppe 20308) et de 2 500 € pour les collèges privés, nature 6574 (enveloppe 20306) programme E058 et d'autoriser le mandatement des subventions dès à présent à chaque établissement.

Plusieurs collèges n'ont pu organiser l'animation théâtrale au cours de l'année scolaire 2006/2007 et souhaitent pouvoir utiliser les fonds versés au cours de l'année 2007/2008. Outre le collège de Ribeauvillé auquel nous avons donné un accord lors de la commission permanente du 11 mai 2007, ce sont les 3 établissements ci-après :

* Collège Lazare de SCHWENDI d'INGERSHEIM	(2 500 €)
* Collège Lucien HERR à ALTKIRCH	(2 500 €)
* Collège Gérard de NERVAL à VILLAGE-NEUF	(2 500 €)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, ainsi que les avenants pour les reports sur l'année scolaire 2007/2008, selon les modèles joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE
2007

**Actions LCR
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04512	COLLEGE BERLIOZ - COLMAR Subvention de Fonctionnement - Année 2007	2 500,00
LCR04519	COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM Subvention de Fonctionnement - Année 2007	2 500,00
LCR04517	COLLEGE FREDERIC HARTMANN - MUNSTER Subvention de Fonctionnement - Année 2007	1 250,00
LCR04514	COLLEGE GAMBETTA - RIEDISHEIM Subvention de Fonctionnement - Année 2007	5 000,00
LCR04518	COLLEGE JEAN-GEORGES REBER - SAINTE-MARIE-AUX-MINES Subvention de Fonctionnement - Année 2007	1 250,00
LCR04513	COLLEGE RENE CASSIN - CERNAY Subvention de Fonctionnement - Année 2007	2 500,00
LCR04515	COLLEGE RENE SCHICKELE - SAINT-LOUIS Subvention de Fonctionnement - Année 2007	2 500,00
LCR04516	COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ Subvention de Fonctionnement - Année 2007	2 500,00
Total		20 000,00

**CONVENTION POUR L'ANIMATION SCOLAIRE
THEATRALE EN LANGUE ALLEMANDE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET

LE COLLEGE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- Le collège _____, représenté par _____, Principal,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin souhaite développer la dimension théâtre dans le parcours linguistique des jeunes en collège (voie bilingue régionale).

Au-delà de la transmission des savoirs fondamentaux, le système scolaire a aujourd'hui la tâche impérieuse de former des citoyens aptes à appréhender leur milieu social et de vie et la dimension européenne pour s'y intégrer pleinement et harmonieusement en maîtrisant plusieurs langues dont celles de la région.

Les activités culturelles constituent une voie permettant d'assurer plus efficacement le perfectionnement linguistique. Il convient donc de les proposer aux élèves. La culture est une composante essentielle de la formation de tout élève. Elle doit se construire en alliant **réflexion théorique et pratique effective**, car elle ne saurait être la conséquence automatique d'un savoir disciplinaire.

Le théâtre est un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les élèves. Simultanément il peut permettre d'acquérir l'aisance dans l'expression linguistique cible tout en permettant d'accéder à la connaissance, voire à un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

Article 1 : Objet

« En application de la convention du 18 octobre 2000 relative à la politique linguistique régionale l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale et tous les partenaires intéressés, conjuguent leurs efforts pour valoriser les langues (dialectes alsaciens et allemand) et les cultures régionales d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique. Cette volonté tient compte de la situation et des atouts spécifiques de l'Alsace, de sa vocation d'ouverture européenne et internationale exigeant des formations plurilingues.

Ce partenariat qui sera mis en œuvre dans le respect du choix des familles vise :

- *A élargir l'offre de formation pour amener, à travers un réseau éducatif de plus grande proximité, l'égalité d'accès à un enseignement précoce de et dans la langue régionale d'Alsace qui pourra aller de la simple sensibilisation à la langue, à un véritable bilinguisme, en passant par un enseignement extensif de qualité ;*
- *A exploiter au mieux toutes les potentialités du patrimoine linguistique et culturel régional afin de valoriser la langue et la culture régionales dans la formation des élèves tout au long de leur parcours éducatif, en accordant dans les contenus d'enseignement, une place au dialecte et à l'histoire culturelle de la Région ;*
- *A renforcer les compétences linguistiques de tous les élèves d'Alsace par un apprentissage précoce de la langue (dialecte et allemand), meilleure voie pour un accès à un plurilinguisme maîtrisé pour le plus grand nombre ;*
- *A garantir par cette politique l'égalité des chances à accéder à une formation linguistique de qualité, en élargissant les possibilités d'insertion professionnelle tout en assurant ainsi le rayonnement international de l'Alsace »*

Afin de soutenir le plus efficacement possible et de compléter ce dispositif, le Département du Haut-Rhin et le collège se proposent grâce au soutien à une activité théâtrale en langue allemande de développer simultanément la maîtrise de la langue régionale, sous sa forme standard l'allemand, l'éveil artistique et l'intérêt pour la culture allemande, rhénane et régionale et le plurilinguisme.

Cet accord marque la volonté commune des signataires de considérer comme essentiel d'associer l'acquisition linguistique avec l'animation culturelle, les créateurs et les professionnels de la culture dans le Rhin Supérieur.

Concrètement il s'agit de développer une animation théâtrale en langue allemande **auprès des collègues à sites bilingues** en permettant à des animateurs professionnels de théâtre de langue allemande de former les élèves bilingues au théâtre en assurant en langue allemande la préparation d'un spectacle à présenter aux familles à l'issue des séances d'animation.

Article 2 : Objectifs opérationnels

- Permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité dans le cadre scolaire,
- Favoriser l'expression en langue allemande, permettre l'acquisition d'un vocabulaire non scolaire, faciliter l'utilisation de phrases complexes et élaborées, motiver les équipes enseignantes en les associant au projet, et les familles par la valorisation du travail des élèves,

Article 3: Dispositif

Le collège offrira aux élèves de sa classe bilingue, à raison d'un animateur jusqu'à 15 élèves et de deux à partir de 16, une animation théâtrale en langue allemande, conduite intégralement par des équipes de théâtre professionnelles, de langue allemande, et qualifiées, pour intervenir dans le cadre scolaire.

Les animateurs "théâtre" seront désignés dans le cadre de contrats entre le collège et l' (les) entreprise (s) de théâtre.

Les programmes et les calendriers des animations seront établis par accord entre l' (les) entreprise (s) de théâtre et le Collège, selon les contraintes d'emploi du temps fixées par ce dernier pour l'année scolaire de référence, dans les locaux de l'établissement, avec la participation du professeur d'allemand de la classe bilingue.

Ces animations, réalisées avec la participation des élèves et des professeurs d'allemand, dans le cadre scolaire et les locaux de l'établissement avec les mobiliers et matériels de celui-ci comporteront 11 séances de 2 heures et des représentations finales devant les familles. Elles seront entièrement travaillées et interprétées en langue cible, sans aucun recours à la traduction. Elles s'efforceront de perfectionner l'aisance dans l'expression, le registre lexical des élèves, la structuration des phrases tout en évitant toute notation pour favoriser la participation active des intéressés.

Article 4 : Suivi et évaluation

L'établissement assure le suivi de l'activité de théâtre et **établit un rapport écrit en fin d'année scolaire adressé au Département**. Le Département peut faire assurer un suivi linguistique en liaison avec le Goethe Institut Nancy. L'établissement offrira toute facilité à la personne ainsi mandatée pour assurer ce suivi.

Article 5 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} septembre 2007. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 30 septembre 2008, un bilan pédagogique et financier est établi par l'établissement et adressé au Département.

Article 6 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à l'établissement scolaire un montant forfaitaire global de € permettant de prendre en charge les heures d'animation, les frais de déplacement et de repas le cas échéant, la prise en charge du temps de transport de l'animateur « théâtre », les décors et costumes et les frais généraux et de gestion engagés, (frais de déplacement, téléphone, courriers). Elle correspond à une année d'animation pour la classe bilingue ci après : . Le mandatement au bénéfice du collège interviendra dès la signature de la convention.

Article 7 : Responsabilité

Les activités exercées dans le cadre de l'établissement sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : Participation financière des familles

Aucune participation financière des familles ne pourra être exigée sans l'accord préalable du Département.

Article 9 : Engagements du Collège

Le collège bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département**.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'établissement, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors

que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Article 10 : Contrôle financier

Bénéficiaire du concours de fonds publics, l'organisme porteur de l'action est soumis au contrôle du département.

Article 11 : Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, le collège reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, le collège devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général,

Le Principal du Collège

Charles BUTTNER

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION POUR L'ANIMATION SCOLAIRE
THEATRALE EN LANGUE ALLEMANDE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET

LE COLLEGE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
(Avenant n° 1)**

ENTRE

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- Le collège de _____, représenté par M _____, Principal,

Vu la convention du _____ entre le Département et le collège,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique

Dans les articles 5 et 6 de la convention susvisée la période de mise en œuvre est prolongée jusqu'au 31 août 2008. Le bilan pédagogique et financier devra être produit pour le 30 septembre 2008.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Principal du Collège

Charles BUTTNER